



# *Conseil Municipal*

## *Séance du 15 décembre 2008*

### *Compte-rendu*



# SOMMAIRE

## **1- FINANCES**

- 1-1 Admission en non valeur
- 1-2 Subvention association SAPAD
- 1-3 Indemnité de gestion comptable du trésor
- 1-4 Accueil périscolaire / Tarifs 2009

## **2- RESSOURCES HUMAINES**

- 2-1 Ouverture de poste (Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe)

## **3- URBANISME**

- 3-1 Subvention ravalement de façade
- 3-2 Modification de la convention de mise à disposition des services de l'état pour l'instruction des déclarations préalables relatives à l'occupation du sol au 1<sup>er</sup> octobre 2007

## **4-TRAVAUX**

- 4-1 Sortie d'inventaire
- 4-2 Inscription en section d'investissement
- 4-3 Construction des ateliers municipaux et d'un centre d'incendie et de secours / Organisation du concours de maîtrise d'œuvre
- 4-4 Construction des ateliers municipaux et d'un centre d'incendie et de secours / Désignation des membres de la commission technique.

## **5-DIVERS**

- 5-1 Motion à l'égard des associations complémentaires de l'enseignement public
- 5-2 Convention d'objectifs et de moyens précisant les services apportés par la CAPM à l'espace net public « le local jeune » de Mandeuve et les engagements de ce dernier dans le cadre de son intégration au réseau des espaces net public du Pays de Montbéliard (+ annexe)

## **6- TOUR DE TABLE**

**Etaient présents** : M. Joseph TYRODE, Maire, M. Daniel BORDE, Mme Annie ROY, M Jean-Paul ADAM, Mme Colette CANTIN, M. Patrick ALIN, M. Jean-Paul HUMBERT, Mme Nadine BERGER, Adjoint, M. Jacky LEVÔTRE, conseiller délégué, Mme Marie-Rose ROLLAND, Mme Hélène CAMBOULAS, Mme Nathalie JEANNEROT, M. Julio GOMEZ, Mme Suzanne PILUTTI, M. Claude LOIGET, Mme Joëlle BRUN, M. Richard MILLOT, , M. Frédéric DOMINGUEZ, M. Eric CHARLES, M. Stéphane LANGOLF, Mme Bérange PAGNOT, M. Marcel JOURNOT, , conseillers.

**Etaient représentés** : Mme Emmanuelle VANEY, Mme Claudie SALOMON, Mme Myriam PAICHEUR, Mme Monique DI GERMANIO, M. Jean-Pierre HOCQUET, Mme Elisabeth BRANDT.

**Etait absent** : M. Jean-Jacques CARILLON.

**Secrétaire de séance** : Mme Nathalie JEANNEROT.



## **1- FINANCES**

Monsieur Daniel BORDE, Adjoint aux finances, présente l'ensemble des délibérations relatives aux finances :

### **1-1 Admission en non valeur**

Des factures de l'exercice 2006 et 2007, correspondant aux présences en Crèche de Mandeuire, au camping municipal et à la restauration scolaire d'un montant de 691.50€ font l'objet d'absence de règlement.

Or, le percepteur chargé du recouvrement de ces créances indique que des commandements de payer ont été émis et que les intéressés n'ont pas pu être contactés ou ne sont pas solvables.

En outre, suite au décès du créancier, il convient d'annuler les titres de recettes n°842 et 1078 (exercice 2008) pour un montant de 77.50€, factures de restauration scolaire.

A cet égard, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à annuler ces créances irrécouvrables et pour des circonstances exceptionnelles l'annulation des titres 842 et 1078.

Monsieur le Maire explique qu'après plusieurs relances, les personnes concernées s'avèrent toutes insolubles ou introuvables. Aussi, afin d'épurer les comptes et ne pas laisser traîner des sommes peu importantes, il convient d'annuler ces créances. Monsieur JOURNOT ajoute qu'il est procédé de même à la MFR.

*UNANIMITÉ*

## **1-2 Subvention association SAPAD**

L'Association SAPAD (Service d'Aide pour les enfants Malades ou accidentés) assure pour les enfants ou jeunes, souffrant de maladie ou de conséquences d'un accident, déscolarisés sur une longue période et contraints de rester à leur domicile, un soutien individualisé.

Aussi, compte tenu de l'intérêt de ces interventions, permettant aux enfants de poursuivre dans les meilleures conditions possibles leur scolarité, il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 75€ à l'Association SAPAD.

Monsieur BORDE précise qu'un enfant de Mandeuve était concerné au titre de l'année 2007.

*UNANIMITÉ*

## **1-3 Indemnité de gestion comptable du trésor**

Le comptable du Trésor assure chaque année une mission de conseils auprès des services de la commune et à ce titre il est possible de lui allouer une indemnité calculée en fonction du montant du budget.

Aussi, pour l'année 2008, cette indemnité est évaluée à 900, 55€.

Il est alors demandé au Conseil Municipal l'autorisation de verser l'indemnité de 900. 55€ net à Monsieur BOREY.

Monsieur BORDE explique qu'il est de coutume d'accorder la somme calculée par le Trésorier (% du budget x tranches communales) mais il est possible de la diminuer ou de l'augmenter.

Monsieur LEVÔTRE demande pourquoi ce versement n'est pas obligatoire.

Monsieur TYRODE répond qu'il s'agit d'un supplément à son salaire, non imposable. Monsieur BORDE ajoute qu'il s'agit d'un privilège accordé aux hauts fonctionnaires de l'Etat.

Monsieur MILLOT demande s'il y a un trésorier par commune.

Monsieur TYRODE répond qu'il y a un trésorier pour plusieurs communes et donc autant d'indemnité que de collectivités.

Madame PAGNOT interroge sur la possibilité de grouper cette somme avec l'indemnité du CCAS.

Monsieur TYRODE répond que ce n'est pas possible car il s'agit de deux budgets différents. Il précise en outre que les trésoriers interviennent souvent plus dans le montage des budgets des petites communes.

*MAJORITÉ / 3 ABSTENTIONS*

#### **1-4 Accueil périscolaire / Tarifs 2009**

L'accueil périscolaire en maternelle et primaire a été mis en place à la rentrée 2007. Je vous propose de reconduire le coût de ce service comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et jusqu'au 31 décembre 2009 :

**Accueil du matin** 7h30/8h20 : 1€

**Accueil du midi** 11h30/12h15 : 1€

**Accueil du soir** 16h30/17h45: 1.50€

**Enfin, si 3 activités par jour : 3€**

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les tarifs mentionnés ci-dessus.

Monsieur BORDE précise que les sommes sont les mêmes qu'en 2008.

Madame PAGNOT demande combien d'enfants sont concernés.

Madame ROY répond qu'ils sont une dizaine le matin à la Fontenotte et moins en maternelle. En fait, cela est variable d'une école à l'autre.

Monsieur le Maire précise qu'avec la cantine et l'aide aux devoirs la commune couvre la journée. En terme d'accueil des élèves, ceci est nécessaire pour aider les familles dans leurs démarches, même si le nombre d'enfants n'est pas toujours important.

*UNANIMITÉ*

## **2- RESSOURCES HUMAINES**

### **2-1 Ouverture de poste (Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal :

Suite à la réussite d'un agent au concours interne d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, il convient d'ouvrir ce poste à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 à temps complet.

Il convient, à la même date, de fermer le poste anciennement détenu par cet agent, à savoir un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à ouvrir ce poste et fermer le précédent.

Monsieur le Maire précise que cette personne sera nommée au 1<sup>er</sup> janvier 2009

*UNANIMITÉ*

### **3-1 Subvention ravalement de façade**

Monsieur BORDE présente au Conseil Municipal :

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 29 octobre 1993 et 21 février 1994, instaurant une subvention pour le ravalement de façades,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 31 janvier 2000, 28 janvier 2002 et 16 décembre 2002 instituant un règlement qui définit les critères et modalités d'attribution, soit pour les particuliers propriétaires et locataires 3.05 euros par mètre carré ravalé, peint ou nettoyé, soit pour les entreprises 2.44 euros par mètre carré ravalé, peint ou nettoyé.

Dans le cas où les travaux sont réalisés par le pétitionnaire, la subvention est fixée à 50 % du montant des factures, sans pouvoir dépasser 50 % de la subvention qui serait attribuée si les travaux étaient réalisés par une entreprise.

A cet égard, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à verser la subvention ci-dessous :

#### **\* Travaux réalisés par une entreprise :**

→ Monsieur et Madame Jean-Paul ADAM : 31, rue des Anglots 25350 MANDEURE

**704.55€**

Monsieur ADAM informe que 7 504€ ont été dépensés pour 15 000€ budgétisés en 2008 pour 10 maisons, 11 maisons en 2007 et 2006.

Monsieur ADAM, concerné par cette subvention, ne participe pas au vote.

*UNANIMITÉ*

### **3-2 Modification de la convention de mise à disposition des services de l'état pour l'instruction des déclarations préalables relatives à l'occupation du sol au 1<sup>er</sup> octobre 2007 (cf : annexe 1).**

En application de l'article L 422-8 du code de l'urbanisme, la commune peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour réaliser l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Conformément à l'article R. 423-15 du code de l'Urbanisme, le conseil municipal a donc décidé, par délibération du 24/09/2007, de confier cette instruction à la direction départementale de l'Equipement (DDE).

Par convention du 27/09/2007, la commune et le préfet ont élaboré une nouvelle convention répondant aux exigences de la réforme du permis de construire opposable depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007.

A compter du 01/01/09, la commune souhaite désormais prendre en charge l'instruction des certificats d'urbanisme de simple information définis par l'article L 410.1 a du code de l'urbanisme.

Cette demande conduit à modifier les termes de la précédente convention.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal, l'autorisation de signer une nouvelle convention entre l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet du Doubs, et la Commune de Mandeuire pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol sur le territoire communal.

Monsieur le Maire rappelle le long parcours des demandes et des délais en matière de permis. L'ensemble des demandes est traité en grande partie en mairie puis part à la DDE, passe de service en service parfois pendant 3 mois et plus, il faut alors plusieurs interventions des mairies pour récupérer les dossiers.

Monsieur TYRODE ajoute qu'il y a en mairie les possibilités et les compétences pour mener l'instruction des certificats d'urbanisme. Les demandeurs seront renseignés directement et les demandes seront traitées plus rapidement. Ainsi, il y aura plus de souplesse dans les réponses aux particuliers. De plus, pour les agents en charge de ce travail, c'est plus valorisant et pour le demandeur, la réponse sera plus adaptée.

*UNANIMITÉ*

#### **4- TRAVAIL**

Monsieur Patrick ALIN, Adjoint aux travaux présente l'ensemble des délibérations suivantes :

##### **4-1 Sortie d'inventaire**

Il est nécessaire de sortir de l'inventaire le véhicule suivant :

##### **1 véhicule de marque PEUGEOT :**

⇒ acheté le, 24 juin 2004 pour la somme de 19 653.00 € T.T.C.

⇒ immatriculé 7124 VK 25,

Ce véhicule est repris par le Garage NEDEY pour la somme de 2 500 euros T.T.C.

Monsieur GOMEZ demande si le véhicule était « fichu ».

Monsieur TYRODE répond que la voiture avait 190 000km.

Monsieur JOURNOT demande de quel véhicule il s'agissait.

Monsieur TYRODE répond qu'il s'agissait d'une 307.

*UNANIMITÉ*

## **4-2 Inscription en section d'investissement**

Les dépenses énumérées ci-dessous peuvent être inscrites en section d'investissement :

### **➤ BLACHERE Illumination**

Illuminations de Noël pour un montant total de 3 942.80 € H.T. soit 4 715.59 € T.T.C.  
Facture n°08111551 du 04/11/2008

### **➤ SIGNAUX GIROD**

Signalisations verticales pour un montant total de 12 245.33 € H.T. soit 14 645.41 € T.T.C.  
Facture n°15A399411 du 28/11/2008

## *UNANIMITÉ*

## **4-3 Construction des ateliers municipaux et d'un centre d'incendie et de secours / Organisation du concours de maîtrise d'œuvre**

Un groupe de travail a été constitué pour la construction des ateliers municipaux et d'un centre de secours et d'incendie.

A partir du programme élaboré par ce groupe, les travaux de construction ainsi que la réalisation des espaces extérieurs annexes (parking, clôture, stockage à ciel ouvert) ont été estimés à 3 000 000 € HT.

Il convient aujourd'hui de choisir une procédure de désignation du maître d'œuvre qui réalisera ce projet. Il est proposé de choisir la procédure du concours restreint d'architecture et d'ingénierie sur « esquisse plus ».

Monsieur ALIN définit aux Conseillers la signification « d'esquisse plus » : il s'agit de plans et de dessins plus précis.

Pour le déroulement de cette procédure il est nécessaire de composer un jury. Je vous propose la composition suivante :

### **Membres à voix délibérative :**

- Président Mr le Maire
- Cinq titulaires, membres du conseil municipal,
- Cinq suppléants, membres du conseil municipal,
- En qualité de personnalité présentant un intérêt particulier :
  - Mme la Directrice Générale des Services, Emmanuelle HUMBERT.
- En qualité de maîtres d'œuvre compétents :
  - deux architectes désignés par l'ordre des architectes,
  - un représentant de l'agence d'urbanisme,
  - un représentant de l'Union Nationale des Economistes de la Construction.

### **Membres à voie consultative pouvant être invités par le Président du Jury :**

- Mr le Percepteur ou son représentant,
- Mr le Directeur de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, ou son représentant.

Le nombre de candidats admis à concourir est fixé à trois. Afin d'indemniser les deux concurrents non retenus, sous réserve que leurs prestations soient conformes au règlement du concours et réputés respecter le programme par le jury, une somme de 13 500 € TTC sera versée à chaque candidat.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'arrêter l'enveloppe financière de l'opération affectée aux travaux à 3 000 000 € HT,
- de décider du lancement de la procédure de concours restreint d'architecture et d'ingénierie sur « esquisse plus »,
- d'arrêter la composition du jury et d'élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour composer le jury,
- de fixer à 13 500 € TTC l'indemnité versée à chacun des deux candidats non retenus,
- d'indemniser les deux architectes et l'économiste pour leur participation aux travaux du Jury à la hauteur maximum de 300 € H.T. par demi-journée.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer :

Monsieur JOURNOT demande à être remplacé par Madame PAGNOT. Monsieur le Maire accepte.

Après élection, Monsieur TYRODE annonce les résultats exprimés et précise que les plans et esquisses seront présentés au Conseil au fur et à mesure des avancées.

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Monsieur Joseph TYRODE : Président</b>	<b>Madame Colette CANTIN suppléante du Président</b>
Monsieur Daniel BORDE	Madame Annie ROY
Monsieur Jean-Paul ADAM	Monsieur Patrick ALIN
Monsieur Jean-Paul HUMBERT	Madame Nadine BERGER
Monsieur Jacky LEVÔTRE	Monsieur Richard MILLOT
Madame Bérandère PAGNOT	Monsieur Jean-Pierre HOCQUET

*UNANIMITÉ*

#### **4-4 Construction des ateliers municipaux et d'un centre d'incendie et de secours / Désignation des membres de la commission technique.**

Par Délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2008, vous avez choisi de lancer une procédure de concours d'architecture et d'ingénierie pour la construction des ateliers municipaux et d'un centre d'incendie et de secours.

Vous avez également désigné les membres du Jury de ce concours.

Il convient de désigner les membres de la commission technique.

Cette commission est chargée de préparer les travaux du Jury en réalisant une analyse objective des prestations remises par les candidats.

Cette commission n'est pas obligatoire mais rend le travail du Jury plus efficace.

Il est alors proposé :

- Mr JACOTEY de la société MP Conseil, Assistant à maître d'ouvrage, programmiste de l'opération.
- Mr LIERMANN de la société Panoptique, Assistant à maître d'ouvrage sur la H.Q.E.
- Mr CAPELLI- Directeur des Services Techniques de la Ville

**5- DIVERS**

**5-1 Motion à l'égard des associations complémentaires de l'enseignement public**

Madame Annie ROY, Adjointe aux affaires scolaires, présente au Conseil Municipal la motion suivante :

*« Le Ministre de l'Education Nationale déclarait le 28 juin 2007 que les réussites de la collaboration entre l'Education Nationale et les associations complémentaires de l'enseignement public étaient nombreuses et exemplaires.*

*Dans le département, l'Education Nationale a reconnu depuis longtemps leur travail et la qualité de leurs actions. Elle leur a attribué sa confiance en déléguant des missions dans le cadre de l'accompagnement éducatif, des pratiques citoyennes à l'école, des accueils de loisirs périscolaires, de la restauration scolaire et de séjours éducatifs, de l'éducation artistique, du sport scolaire du premier degré, ...autant de pratiques qui s'inscrivent dans les apprentissages éducatifs nécessaires aux milliers d'enfants scolarisés.*

*Tout ceci sera prochainement balayé. En effet, le 8 octobre dernier, le Ministre de l'Education Nationale a informé les associations complémentaires de l'école publique de deux décisions :*

- **La diminution de 25% de la subvention sur l'exercice en cours**, touchant ainsi brutalement le financement d'actions ayant pourtant fait l'objet de négociations et de contractualisations dans le cadre de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs.*
- **La non reconduction en septembre 2009 des conventions de compensation** permettant le détachement d'enseignants pour des actions menées dans et autour de l'école.*

*Si les décisions annoncées le 8 octobre sont appliquées, elles affaibliront non seulement le système éducatif, mais perturberont également gravement l'équilibre économique et social de ce pays, sans parler de la liquidation pure et simple de structures et de projets construits au fil des années dans le seul but de l'intérêt général.*

*Peut-on, dans notre département, imaginer la disparition de l'AROEVEN (Association Régionale des Œuvres Educatives et de Vacances de l'Education Nationale), des CEMEA (Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active), des EEDF (Eclaireuses et Eclaireurs de France), des FRANCAS, de la JPA (Jeunesse au Plein Air), de la Ligue de l'Enseignement (Ligue FOL 25, coté Cour, Ecran Mobile...) et de l'USEP (Union Sportive de l'Enseignement Primaire), de l'OCCE (Office Central de Coopération à l'Ecole), des PEP (Pupilles de l'Enseignement Public) ?*

*Réalise-t-on que des milliers d'enfants ne bénéficieront plus de l'accompagnement éducatif associatif, complémentaire des rôles de l'école et de la famille ? Comprend-on que des centaines d'enseignants et autres professionnels de l'Education se verront également privés du concours des associations ?*

*Comprend-on que, sur les territoires, de multiples partenariats conclus entre les associations et les collectivités locales seront fragilisés voire anéantis, alors qu'ils ont rendu possible des politiques ambitieuses en faveur de l'enfance et de la jeunesse ? Peut-on imaginer comment à l'avenir mobiliser des centaines de bénévoles hors du cadre associatif, sans structure de référence, sans projet pédagogique ?*

*L'annonce unilatérale de l'arrêt du financement des postes d'enseignants détachés au 1<sup>er</sup> septembre 2009 et de la diminution de 25 % de la subvention 2008 allouée aux*

*associations complémentaires de l'école publique, alors que les actions sont toutes engagées, ne se réfère qu'à des motifs économiques dont les associations visées contestent la validité.*

*Les associations complémentaires de l'école publique appellent les représentants de l'Etat, de l'Education Nationale, des collectivités, des syndicats, des parents d'élèves et des associations, à exprimer leur point de vue citoyen à propos de ces décisions ministérielles. Elles informent également les partenaires de l'école qu'elles ont décidé d'avertir la population de la grave régression sociale qu'entraîneront les mesures annoncées et qu'elles sauront :*

- faire la preuve de l'utilité sociale et de la saine gestion désintéressée de leurs activités,*
- démontrer l'intérêt de la poursuite de la mission de service public qui leur est confiée.*

*Vous êtes conscients du rôle essentiel que jouent ces associations sur le plan social et éducatif, et, à ce titre, je vous demande de bien vouloir soutenir leur action visant à demander au Premier Ministre et au Ministre de l'Education de renoncer à toute mesure affaiblissant ou mettant en péril ces structures qui sont des acteurs incontournables de la cohésion sociale. »*

Madame ROY résume la motion :

A partir de la rentrée de 2009, 3000 postes en RASED seront supprimés.

Les titulaires remplaçants seront remis devant une classe et une agence de recrutement de remplaçants sera créée. Aussi, il n'y aura plus de permanents dans les associations complémentaires de l'enseignement public.

Le montant de ces subventions ne pourra être compensé par les collectivités. Il est à craindre que ces associations disparaissent.

Monsieur TYRODE ajoute qu'il est inadmissible que dans notre société on préfère responsabiliser un enfant dès l'âge de 12 ans et supprimer les associations qui aident ces jeunes en difficulté, et ouvrir davantage de prison en parallèle.

Madame ROY insiste sur la disparition des postes en RASED venant en aide aux enfants en difficultés et pense que les parents restent tout de même peu mobilisés.

Monsieur MILLOT ajoute que cela semble être repoussé à un an pour liquidation totale des RASED.

Madame JEANNEROT précise que 3000 postes restent supprimés.

Monsieur BORDE pense qu'il faudra une concertation plus large.

Monsieur le Maire dit qu'il faut montrer notre désapprobation sur l'esprit de cette réforme.

Monsieur JOURNOT précise que l'opposition votera la motion, mais avec des réserves car des avancés sont en cours.

*UNANIMITÉ*

**5-2 Convention d'objectifs et de moyens précisant les services apportés par la CAPM à l'espace net public « le local jeune » de Mandeuire et les engagements de ce dernier dans le cadre de son intégration au réseau des espaces net public du Pays de Montbéliard (cf annexe 2)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal :

Mandeure fait partie des espaces numériques labellisés mis en place par la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard.

Treize autres communes font partie de ce réseau dont l'objectif est d'initier le grand public à l'Internet et de permettre l'utilisation d'un ordinateur.

A cet égard, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à reconduire ladite convention présentée en annexe.

Monsieur le Maire ajoute que l'intérêt du grand public est d'avoir accès à l'Internet.

*UNANIMITÉ*

<b>6- TOUR DE TABLE</b>
-------------------------

Monsieur ADAM : « La fête des associations aura lieu le 4 octobre 2009. Vous pouvez vous inscrire dès à présent. Le thème est à choisir par chaque association. Le circuit sera moins long que les années précédentes. Le départ est fixé Place du 8 mai puis rue de Courcelotte, rue des Granges, Quartier Montoilles et empruntera également des petites rues intermédiaires. Le défilé se terminera par un feu d'artifice au théâtre. »

La majorité du Conseil pense qu'il est quand même dommage de ne pas avoir de thème.

Monsieur JOURNOT demande si la MFR peut participer.

Monsieur ADAM n'y voit aucun inconvénient.

*Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous*

La séance est levée à 19h30